



CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 OCTOBRE 2019

☞ ☞

Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE DEUX OCTOBRE, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 25 Septembre 2019, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE - Mme THERESINE - Mr KELLNER -
Mme ZAREMBA - Mr LAMOUR, **Adjoint au Maire**

Mme COCU - Mme PARENT - Mr SAROUILLE - Mme MAILLOT - Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF - Mr LENAIN -
Mr CHAMEREAU - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU - Mr CHALLIER -, **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme FUENTES (*pouvoir à Mme LAULAGNET*) - Mme GUILBERT (*pouvoir à Mme MAILLOT*) - Mme
LEGRAND (*pouvoir à Mr LORTHIOIS*)

Absents : Mr BOULANGER - Mme CZEKAJ - Mr GALLAND

Excusé : Mr MONNOYEUR

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 03 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2019

N° Décision	Date	Thème	Affaires
41/2019	04/07/2019	urbanisme	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLO pour l'acquisition de la propriété sis 16 rue Victor HUGO à Verneuil en Halatte au prix maximum de 158 000€.
42/2019	11/07/2019	Contrat	Mission avec SOCOTEC pour le contrôle et la vérification technique d'une scène mobile de 12 praticables et des gradins dans le gymnase. Le montant de la mission est fixé à 850,00€ HT.
43/2019	11/07/2019	Contrat	Contrat avec WC LOC concernant la location de 2 sanitaires cabines mobiles pour la fête de la libération de Verneuil les 14 et 15 septembre 2019. Le montant de la location est fixé à 353,26€ HT.
44/2019	12/07/2019	Contrat	Contrat d'engagement pour une animation musicale avec l'Agence Artistique ROBY SPECTACLES pendant le repas de la fête de la Bière du samedi 21 septembre 2019. Le montant de la prestation est fixé à 1 250,00€ net.

45/2019	16/07/2019	Contrat	Contrat d'engagement pour une animation musicale avec ORCHESTRE - ARCHIPEL pendant le repas des aînés à la Salle des Fêtes, place de Piegaro, le dimanche 1er mars 2020. Le montant du contrat est fixé à 510€ net.
46/2019	23/07/2019	Marché	Passation avec la SAO de l'avenant n°1 relatif au marché de l'entreprise Trolard & Bernard pour la réhabilitation d'un bâtiment communal : lot n°5 Menuiserie – Intérieures - Charpente pour un montant de 10 649.00€ HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise TROLARD & BERNARD de 74 760.45 € HT à 85 409.45 € HT (avenant augmentant de 14.24 % le montant du marché).
47/2019	23/07/2019	Marché	Passation avec la SAO de l'avenant n°1 relatif au marché de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD pour la réhabilitation d'un bâtiment communal : lot n°1 Démolition – Gros-Ceuvre - Maçonnerie pour un montant de 16 690.00€ HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD de 244 900.00 € HT à 261 590.00 € HT (avenant augmentant de 6.82 % le montant du marché).
48/2019	12/08/2019	Affaires Générales	Contrat de bail professionnel de 6 ans avec Monsieur François DUQUENNE, médecin généraliste, pour la location d'un local sis 5 bis rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte. Le montant du loyer, révisable annuellement, est de 400€ par mois et dont le premier paiement interviendra le 1er septembre 2019.
49/2019	13/08/2019	Contrat	Contrat avec l'entreprise DUBOIS pour l'entretien préventif du matériel de cuisine des salles communales et des restaurants scolaires. La durée du contrat est consentie pour une période de 12 mois à compter de sa date de signature, renouvelable par reconduction expresse. Le nombre de visite fixée par an est de 1. Le montant du contrat est de 2 550,00€ HT.
50/2019	13/08/2019	Contrat	Contrat avec l'entreprise ACE pour la location de 2 afficheurs d'informations graphiques full couleur. La durée de location est de 60 mois à compter de la mise en place des afficheurs. Le montant du loyer annuel est de 3 008,00€ HT.
51/2019	13/08/2019	Contrat	Contrat avec VEOLIA pour la gestion des déchets. Le contrat est conclu pour la location d'une benne au tarif de 2,50€ ht/jour, pour le dépôt/retrait/échange au tarif de 95,00€ ht/unité et pour le mode de traitement au tarif de 110,00€ ht/la tonne. La durée du contrat est de 1 an à compter de sa date de signature.
52/2019	13/08/2019	Contrat	Avenant au marché avec l'Entreprise BATECO PRO pour des travaux supprimés à l'école Jules Ferry, (porte métallique supprimée). Le montant de l'avenant du LOT n°2 du marché s'élève à -1 415,00€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 4 360,00€ HT.
53/2019	10/09/2019	Contrat	Contrat avec EL INVESTIGATIONS pour la surveillance de lieux de dégradations sur différents lieux de la commune. Le montant de la prestation est de 252,55€.
54/2019	10/09/2019	Contrat	Convention d'utilisation du centre nautique couvert avec le S.I.C.G.E.N.C. pour les écoles élémentaires. La période d'utilisation est prévue du lundi 16 septembre 2019 au 20 juin 2020. Les tarifs appliqués pour la durée de la convention sont : 3,30€ par entrée et 20,00€ pour l'enseignement par Maître Nageur.
55/2019	11/09/2019	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise LOISELEUR pour des prestations supplémentaires (fournitures et pose de 2 bancs et de 2 jeux enfants). Le montant de l'avenant N°1 s'élève à 5 235,71€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 108 659,11€ HT.
56/2019	11/09/2019	Contrat	Contrat avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité situés à la cavée Lerambert. Le montant est de 3 863,94€ HT.

2019-38 Rapport 2018 de la concession de distribution de gaz naturel

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2018 de la concession de distribution de gaz naturel.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et l'ensemble du rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Les ouvrages concédés sont ceux de la distribution et non pas ceux de production ou de stockage du gaz

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

En 2018, à l'échelle de la concession, les recettes d'acheminement ont été de 444 064 € alors que les charges d'exploitation ont été de 149 618€.

Evolution du nombre d'abonnés

2013 : 982 2014 : 983 2015 : 984 2016 : 987 2017 : 995 2018 : 1019

Quantités annuelles consommées (en MWh)

2013 : 50 133 2014 : 39 154 2015 : 43 570 2016 : 46 294 2017 : 43 000

2018 44 000 (évolution 2017/2018 : 2 %)

Tarification du service (tarif T1 + tarif T2 : 1005 abonnés/ tarif T3 : 14 abonnés)

En 2018, le concessionnaire, Gaz réseau Distribution de France a investi 64 699 € pour le développement et la maintenance du réseau vernolien.

Longueur du réseau : 26 477 mètres (26380m en 2017)

Enfin, la concession a donné lieu à la perception par la commune d'une redevance de fonctionnement d'un montant de 2794 € contre 2 745 € en 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 de la concession de distribution de gaz naturel par la société Gaz réseau Distribution de France.

2019-39 Rapport 2018 du service public d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2018 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et ledit rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Evolution du nombre d'abonnés

2013 : 1 750 / 2014 : 1 759 / 2015 : 1 745 / 2016 : 1 750 / 2017 : 1 765 / **2018 : 1 818** (évolution 2017/2018 : +3%)

Volumes annuels traités (en m3)

2013 : 153 355 / 2014 : 155 969 / 2015 : 149 405 / 2016 : 155 498 / 2017 : 154 385 / **2018 : 163 566** (évolution 2017/2018 : + 6 %)

Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)

2013 : 2,37 €/m3 – 2014 : 2,75€/m3 - 2015 : 2,76 €/m3 – 2016 : 2.70€/m3 - 2017 : 2.90€/m3

2018 : 2.60€/m3 (évolution 2017/2018 : - 11% avec un taux d'impayé de 0.71%)

Redevance communale : 0.9 € HT/m3

Opérations en 2018 :

561ml de réseau curé sur 21700 ml de réseau.

372 avaloirs nettoyés et entretenus

18 désobstructions de réseau et de branchement

2 interventions en astreinte

5 enquêtes de conformité

643 ml de réseau inspecté

Aucune pollution accidentelle constatée et aucun point noir de réseau ou de branchement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ / Lyonnaise des eaux.

2019-40 Rapport 2018 du service public d'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2018 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et ledit rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Le territoire est alimenté par deux forages situés à Montlville et en haut de la rue de la Vallée Sainte Geneviève.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Nombre d'abonnés

2015 : 1 777 2016 : 1782 2017 : 1795 2018 : 1854

Volumes annuels produits en 2018 (en m3)

Forage de Montlville : 60 080 – forage Sainte Geneviève : 115 977

Volume mis en distribution : 183 952 – volume consommé : 166 863 – rendement : 93.14%

Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)

2015 : 1,696 €/m³ – 2016 : 1.49 €/m³ 2017 : 1.40€/m³ 2018 : 1.63€/m³

Redevance communale : 0,35€HT/m³

Opérations réalisées en 2018 :

Remplacement ou modification de 46 branchements

Renouvellement ou installation de 139 compteurs

4 réparations de fuite

Inspection de 14.218 km de réseau (sur 28.8km) pour recherche de fuites

Analyses de qualité physico-chimique et microbiologique : 100% de conformités

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 du service public d'eau potable transmis par le délégataire, la société SUEZ/Lyonnaise des eaux.

2019-41 Rapport d'activité 2018 – Syndicat d'énergie de l'Oise

Communication du rapport d'activité 2018 adressé par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Chaque conseiller municipal est destinataire de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 du Syndicat d'énergie de l'Oise.

II- URBANISME

2019-42 Intervention de l'E.P.F.L.O. en vue de l'acquisition et du portage foncier d'une emprise sise 16, rue Victor Hugo

Par délibération N°6a/2009 du 26 mars 2009, Le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (E.P.F.L.O.).

Cet établissement a pour objectif de permettre aux acteurs locaux de contribuer à une politique foncière forte, notamment par la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux. Il réalise des acquisitions foncières pour le compte des personnes publiques ou des bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, la commune a identifié une emprise foncière d'environ 5 500 m², composée des parcelles décrites ci-après sur lesquelles l'Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise (Oise Habitat) a proposé la construction d'un programme de 7 à 8 logements locatifs sociaux.

Section	Num.	Adresse	Contenance cadastrale	Emprise concernée par l'opération
BW	159	16 rue Victor Hugo	12a 04 ca	1 204 m ²
BW	8	16 rue Victor Hugo	50a 77ca	4 300 m ²
Total			62a 81ca	5 504 m²

La parcelle cadastrée section BW n°8 fait l'objet d'un emplacement réservé partiel désigné au PLU de la commune au numéro 13 en prévision de l'accès à la zone 1AUm2.

Aussi, à l'occasion d'une Déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 juin 2019 portant sur la vente de la parcelle BW n°8, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFLO pour procéder à l'acquisition par voie de préemption et une décision d'acquérir a été prise par l'établissement le 26 août 2019.

Aussi, il y a lieu de régulariser cette intervention et le portage foncier qui sera effectué par l'EPFLO pour le compte de la commune de Verneuil-en-Halatte.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer et d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte en date du 26 mars 2009 portant adhésion à l'E.P.F.L.O.,

Vu la délibération du C.A. de l'E.P.F.L.O. du 11 juin 2009 entérinant l'adhésion de la commune,

Vu la déclaration d'aliéner n°2019-38 reçue le 20 juin 2019, adressée par maître LE RENARD, notaire à Creil,

Vu l'emplacement réservé n°13 placé au PLU de la commune en prévision de l'accès à la zone 1AUm2,

Vu la décision n°41/2019 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'E.P.F./L.O. pour le portage foncier de ce bien,

Vu la décision de préemption n°2019-64 prise par l'Etablissement public foncier local de l'Oise en date du 26 aout 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1^{er} juillet 2019,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder ou favoriser la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés en vertu de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Considérant que l'objectif de réalisation de 7 à 8 logements locatifs sociaux sis 16, rue Victor Hugo répond aux objectifs ci-dessus exposés,

Considérant la volonté de l'Office Public de l'Habitat des communes de l'Oise (Oise Habitat) de développer un programme de construction de 6 logements sociaux financés en PLAI/PLS,

Considérant que la maîtrise de l'emprise foncière par l'E.P.F.L.O. pourra permettre de faciliter l'opération portée par OISE HABITAT, notamment par la mise en œuvre d'un bail emphytéotique sur l'emprise de l'opération ou d'un dispositif de minoration foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de construction de 7 à 8 logements sociaux sur l'emprise foncière sise 16, rue Victor Hugo,
- **Sollicite** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage de l'opération dénommée « 16, rue Victor Hugo » de la parcelle cadastrée BW n°8 au prix maximum de 158 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'EPFLO,
- **Dit** que la commune de Verneuil-en-Halatte sera bénéficiaire du portage, d'une durée de 5 ans, à moins qu'il soit procédé à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de Oise Habitat, et sera engagée au rachat des biens portés par l'E.P.F.L.O.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention de portage foncier engageant la commune au rachat des biens au terme du délai de portage ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

2019-43 Acquisition de deux parcelles foncières – Changement de notaire

Par délibération N°2016-53 du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de deux parcelles foncières cadastrées n°AS 91 et 106 au lieu-dit les Esquillons.

L'office notarial de Creil était chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Ces dispositions n'ayant pas été réalisées, il est proposé au Conseil Municipal de transférer ce dossier à l'office notarial de Pont-Sainte-Maxence – étude de Maître NOLLOT, qui pourra se charger de réaliser ladite acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer ce dossier à l'office notarial de Pont-Sainte-Maxence – étude de Maître NOLLOT.

III- AFFAIRES FINANCIÈRES

2019-44 Subvention 2019 à l'association « Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise »

La ville organisera la 11^{ème} édition de la manifestation sportive appelée « Cyclo-Cross de Verneuil-en-Halatte » le samedi 19 octobre 2019.

Cette épreuve sportive de prestige est inscrite au calendrier du Comité de cyclisme de Picardie et est placée sous le patronage de Sébastien MINARD, vernolien et ancien coureur cycliste professionnel.

Le Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise (C.C.N.O.), club de division nationale 1, assiste la collectivité dans cette organisation, en effectuant toutes les démarches administratives nécessaires, en souscrivant une assurance ad-hoc conformément aux directives de la Fédération Française de Cyclisme et en déléguant ses membres pour l'encadrement des épreuves.

De ce fait, comme chaque année, il est proposé d'octroyer au C.C.N.O. une subvention de fonctionnement de 1 500 € lui permettant d'aider à la réalisation de cette assistance à l'organisation du Cyclo-cross de Verneuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise, une subvention de fonctionnement de 1 500 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

IV- AFFAIRES SCOLAIRES

2019-45 Accueil des enfants des communes extérieures dans les écoles publiques de Verneuil-en-Halatte – Révision des frais d'écolage pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L212-4 du code de l'Education, « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants qui résident sur son territoire.

Cependant, certains parents souhaitent que leurs enfants soient scolarisés dans une autre commune que celle de leur lieu de résidence.

Dans cette configuration, l'article L212-8 dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

A Verneuil-en-Halatte, l'accueil d'enfants extérieurs s'effectue selon les modalités fixées par la délibération n°2014-74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 et notamment au moyen de la signature d'une convention avec la commune de résidence.

Subséquentement, il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif N-1, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 568,61 € pour les écoles maternelles et de 460,80 € pour les écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe la contribution financière pour l'accueil des enfants des communes extérieures à la somme de 1 568 € par élève des écoles maternelles et de 460 € pour un élève des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2019/2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**